

Ces **bourses de 250 à 400 \$**, en moyenne, s'adressent à tout étudiant en musique qui étudie une discipline musicale depuis au moins 2 ans par le biais de cours dispensés dans toute école secondaire, école de musique, école spécialisée telle que cégep, université, conservatoire, académie ou atelier ainsi que tous cours dispensés en privé.

Les bourses couvrent en partie les frais de scolarité et de vie étudiante incluant les taxes, de l'une des sessions au Camp Musical du Saguenay-Lac-Saint-Jean, conditionnellement à l'inscription à un stage complet. Les bourses accordées sont strictement applicables sur les sessions de l'été 2020.

Conditions d'admissibilité et procédures :

1. L'étudiant doit soumettre au Camp Musical une demande de bourse décrivant ses motivations et son intérêt à poursuivre son perfectionnement en musique au Camp Musical, avec le consentement des parents, ainsi qu'à des niveaux supérieurs dans les années à venir.
2. L'étudiant doit démontrer que sans l'obtention d'une bourse il ne pourrait pas fréquenter le Camp Musical. (Une lettre d'accompagnement des parents peut valoriser le dossier).
3. L'étudiant devra fournir un dossier incluant :
 - Une lettre de présentation détaillant l'objet et les motivations de sa demande (en lien avec les points 1 et 2 précédents).
 - Avoir complété son inscription.
 - Un formulaire de demande de bourse dûment rempli (ci-joint), toutes les informations demandées devant être complétées, autrement la demande sera rejetée.
4. Le comité de sélection recevra les candidatures à compter de janvier 2020 jusqu'au 30 avril 2020 inclusivement.
5. Le comité de sélection évaluera les candidatures entre le 30 avril et le 18 mai 2020 et rendra sa décision qui sera finale et sans appel.
6. Le comité de sélection recommandera les candidats sélectionnés et les montants proposés à la direction générale du Camp.
7. La bourse attribuée à un récipiendaire doit être utilisée par lui et lui seul et est applicable à une session de l'été 2020. S'il était dans l'impossibilité d'utiliser la bourse, le récipiendaire devra y renoncer, celle-ci n'étant ni transférable à un autre stagiaire ni applicable l'année suivante.

NOTE : Le comité de sélection se réserve le droit de refuser la bourse à tout étudiant qui serait récipiendaire deux (2) années consécutives ou dont le dossier est incomplet.

